

Au niveau du grand bassin hydrographique



Le SAGE, vous commencez à connaître... Une bonne raison pour monter à l'étage supérieur, d'autant plus que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne travaille déjà sur le SDAGE qui entrera en vigueur en 2016. Alors, qu'est-ce qu'un SDAGE et à quoi ça sert ? Explications.

Sur le territoire métropolitain, la gestion de la ressource en eau est organisée dans chacun des six grands bassins hydrographiques par un comité de bassin associé à une agence de l'eau. Les orientations de gestion sont ensuite planifiées pour une durée de six ans dans un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plus communément appelé SDAGE. "Le SDAGE est un document qui sert à la fois à définir les priorités pour la politique de l'eau du bassin et les objectifs pour atteindre le bon état écologique des eaux. Il est complexe, à l'image de la gestion de l'eau", précise Ingrid Hermiteau, responsable du service économie et gestion des eaux au sein de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en charge de l'élaboration du SDAGE et des documents associés. Approuvé par le Comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le préfet coordonnateur en décembre 2009, le SDAGE actuel couvre la période 2010-2015.

61 % de bon état des eaux en 2015

Le SDAGE est bâti en quinze chapitres comme autant de grands enjeux pour atteindre le bon état des eaux. Outre les grandes orientations pour gérer l'eau de façon équilibrée et durable, il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque ressource du bassin – cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détaille ensuite les actions ou mesures clés pour prévenir la détérioration et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Son objectif est ambitieux : alors que 30 % seulement des eaux de surface sont actuellement en bon état écologique, le SDAGE vise 61 % en 2015. Mais à terme, ce sont bien toutes les eaux qui devront avoir retrouvé un bon état écologique.

Axes forts et portée juridique

Parmi les grandes mesures inscrites dans le SDAGE, on retrouve la restauration du caractère naturel des rivières, la lutte contre les pollutions diffuses et le développement des algues vertes, l'inventaire des zones humides, leur protection et la restauration des plus dégradées...

Mais aussi le développement des SAGE qui servent – entre autres attributions – à décliner localement la politique de l’eau du bassin. Le SDAGE s’impose donc aux SAGE. “Il édicte également les dispositions s’imposant à un certain nombre d’acteurs comme les services des collectivités et de l’État. Il a en effet une portée juridique : au moment de leur élaboration, les documents territoriaux doivent impérativement prendre en compte ses enjeux.” Les plans locaux d’urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, par exemple, doivent être compatibles avec le SDAGE. “Désormais, il n’est plus question d’accepter un projet qui détruit les zones humides sans des compensations importantes.”

Évaluation annuelle

Même s’il ne s’agit pas d’une obligation légale, le Comité de bassin Loire-Bretagne a choisi de dresser une évaluation annuelle de l’état des eaux de façon à s’approprier les indicateurs et voir comment les choses évoluent. Le constat que l’on peut faire aujourd’hui est celui d’une stabilité. “Il faut en effet du temps pour engager des actions sur des sujets aussi complexes et pour mobiliser les acteurs. Ensuite, les milieux ne réagissent pas forcément tout de suite. La notion de bon état des eaux reflète en effet toutes les atteintes que peut subir le milieu : il faut bien souvent régler plusieurs problèmes avant de voir des résultats concrets. Mais les actions se mettent en ordre, la dynamique est engagée et il n’y aura pas de retour en arrière !”

Le cycle du SDAGE

En 2016, un autre SDAGE, couvrant la période 2016-2021, viendra remplacer l’actuel. L’Agence de l’eau y travaille déjà depuis... 2010 ! “Cela fait maintenant deux ans que nous préparons l’état des lieux. Il devra être achevé et présenté au Comité de bassin Loire-Bretagne fin 2013. Cette année, nous avons également réfléchi sur la définition des questions importantes qui seront soumises à consultation publique à partir du mois de novembre – lire l’interview.” Avant la fin de l’année, le Comité de bassin devra approuver le bilan à mi-parcours du programme de mesures, et dans six mois, la seconde version du tableau de bord du SDAGE devra être éditée. “L’exercice est complexe car nous avons à la fois un SDAGE à suivre et un autre à préparer : cela rajoute des difficultés mais permet aussi plus de cohérence.” Depuis le précédent SDAGE, la réglementation a évolué, le contexte économique est différent et les connaissances sur le changement climatique sont plus précises : ces éléments de contexte importants seront pris en compte lors de la rédaction du futur SDAGE. “Si le SDAGE fixe les priorités communes qui permettront de faire avancer tout le monde dans la même direction, les conditions de son succès reposent sur la coordination des actions entre l’État, les collectivités et l’Agence de l’eau, notamment au niveau des CLE.”

Le bassin Loire-Bretagne en chiffres

Le bassin Loire-Bretagne représente un tiers du territoire métropolitain – il s’agit du plus vaste parmi les six grands bassins hydrographiques – et son linéaire côtier couvre 40 % de la façade maritime française. Premier bassin agricole de France, il s’étend sur dix régions, 36 départements et réunit douze millions d’habitants.

Paule Opériol, directrice de l’information et de la communication, Agence de l’eau Loire-Bretagne

“La consultation est un jalon dans l’élaboration d’un SDAGE”



La révision du SDAGE impose une consultation publique qui se tiendra du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013 et portera sur les “questions importantes”. La parole à Paule Opériol, directrice de l’information et de la communication à l’Agence de l’eau Loire-Bretagne.

Pourquoi organiser une consultation publique ?

L’intérêt est de vérifier, avec tous les acteurs de l’eau et les habitants, que les questions retenues pour atteindre le bon état des eaux sont pertinentes et que le Comité de bassin peut construire son prochain SDAGE sur cette base. La loi prévoit l’organisation d’une consultation publique d’une durée d’au moins six mois. C’est un jalon dans l’élaboration d’un SDAGE. Il précise en effet les questions importantes que l’on aura à résoudre les dix ans à venir afin de parvenir au bon état des eaux. Il indique ce qui a déjà été fait et détaille les éléments de

contexte qui font que l'on se pose désormais les questions de façon différente. Il donne aussi les pistes d'action que l'on pourrait explorer. Une fois validées, ces questions orienteront l'élaboration du SDAGE proprement dit.

Qui peut y participer ?

Dans les faits, tous les habitants du bassin Loire-Bretagne peuvent participer, qu'ils soient acteurs de l'eau ou pas. Nous comptons aussi sur les assemblées départementales et régionales – conseils régionaux, départementaux, chambres consulaires, établissements territoriaux de comité de bassin, commissions locales de l'eau, parcs régionaux... –, mais aussi sur, les élus locaux, les représentants des associations... En 2005, lors d'une précédente consultation, nous avons recensé 21 000 participants. La préservation de la qualité des eaux concerne en effet chacun d'entre nous, pour boire, produire, se baigner, pêcher dans les cours d'eau ou en mer. Si nous ne préservons pas nos ressources maintenant, le coût sera peut-être beaucoup plus élevé plus tard.

Comment faire pour participer ?

Le document sera en libre accès dans toutes les préfectures du bassin Loire Bretagne et au siège de l'Agence de l'eau où des registres seront mis à disposition du public. Il le sera également sur le [site Internet de l'Agence de l'eau](#). Les personnes désireuses de donner leur avis pourront s'appuyer sur un questionnaire en ligne ou rédiger elles-mêmes leurs remarques. En fonction de ce qui aura été recueilli, nous proposerons au Comité de bassin de modifier éventuellement le document des questions importantes ou de préciser certains points. Il devra à nouveau délibérer pour adopter la version définitive des questions importantes en juillet 2013. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons rédiger le SDAGE qui sera lui-même soumis à une consultation publique fin 2014.



25 septembre 2012

Trophées de l'eau 2013

Appel à candidatures !



La sixième édition des Trophées de l'eau est lancée ! Organisé tous les deux ans par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'événement a pour but de faire partager des actions et initiatives remarquables dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques. Les candidats ont jusqu'au 15 mars 2013 pour se faire connaître.

Entreprises industrielles ou agricoles, associations et collectivités situées dans le bassin Loire Bretagne et désireuses de faire partager leurs actions remarquables dans le domaine de l'eau... Vous avez jusqu'au 15 mars 2013 pour élaborer votre [dossier de candidature](#). Le concours récompense des actions déjà réalisées – et non des projets – et dont les résultats ont pu être mesurés. Comme les éditions précédentes, trois catégories sont définies :

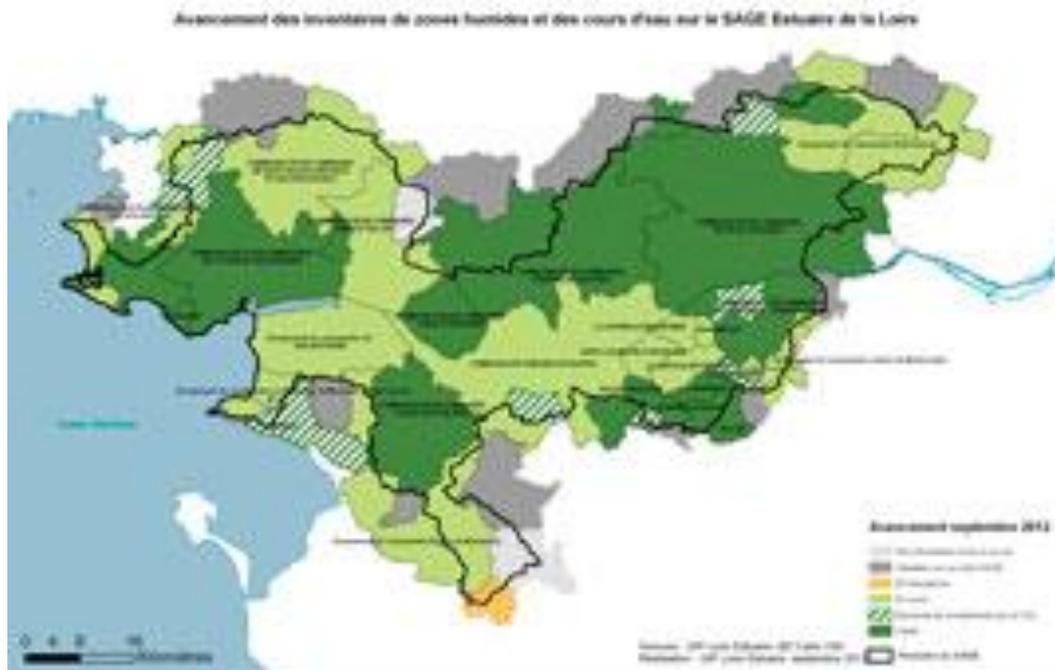
- la protection des ressources,
- la restauration et préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- les actions innovantes dans le domaine de la sensibilisation des publics, de la coopération décentralisée ou dans la gouvernance.

Après délibération du jury, la remise des prix aura lieu en octobre 2013 de façon à laisser le temps à l'Agence de l'eau de réaliser, chez les lauréats, une vidéo de présentation. En 2010, l'Agence de l'eau avait reçu 88 candidatures restituant l'intérêt du concours et toute la diversité des actions menées sur le bassin Loire-Bretagne. Une dernière précision : sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, les initiatives intéressantes ne manquent pas, pourtant aucun candidat ne s'est jamais présenté... Qui relève le défi ?

24 septembre 2012

Inventaire zones humides

En voie d'achèvement



Réalisés sur les trois quarts du territoire du SAGE Estuaire de la Loire, les inventaires des zones humides et des cours d'eau ont pris un peu de retard mais devraient être intégralement achevés au cours du premier trimestre 2013.

Quelques inventaires des zones humides et des cours d'eau restent encore à achever et le territoire du SAGE Estuaire de la Loire disposera d'une vision fine et homogène de ces milieux fragiles. Au cours de son prochain bureau, le 16 octobre, le SAGE étudiera d'ailleurs les derniers inventaires réalisés, ceux de La Chapelle-Basse-Mer, Savenay et des communes du Sud Estuaire. Rappelons que ces inventaires permettent d'améliorer la connaissance sur les zones humides et les cours d'eau en s'appuyant sur des critères d'identification cohérents et valables pour tous. Cinq critères ont ainsi été définis pour identifier un cours d'eau. L'intérêt final n'est pas de mettre ces paysages sous cloche mais d'aider tous les acteurs locaux à comprendre l'importance hydraulique, écologique, biochimique et économique de ces espaces fragiles et de les protéger. Dans le cadre du SAGE Estuaire de la Loire, un groupe de travail vient d'ailleurs d'être créé pour réfléchir à la façon d'intégrer zones humides et cours d'eau dans les documents d'urbanisme – PLU et Scot. Ils devront notamment être intégrés aux PLU lors de leur prochaine révision.

25 septembre 2012

Compa

Un territoire engagé



Depuis sa désignation par le SAGE Estuaire de la Loire en 2009 comme structure référente sur le bassin versant Hâvre, Donneau, marais de Grée, la Communauté de communes du pays d'Ancenis s'est structurée pour répondre aux différents enjeux de l'eau. Prochaine étape, la signature d'un contrat de bassin versant.

Son inventaire des zones humides validé début septembre par le SAGE Estuaire de la Loire, la Compa s'engage dans un nouveau chantier : la signature en fin d'année d'un contrat de bassin versant avec la Région. "Nous avons mis un an pour élaborer le projet en nous déplaçant avec l'élu référent dans chaque commune pour rencontrer les maires et leur expliquer les enjeux, précise Fabienne Le Ludec, responsable du service eaux et énergies renouvelables à la Compa. L'une de nos difficultés est que les syndicats de cours d'eau ont des missions strictement hydrauliques et ne peuvent intervenir sur la restauration des milieux. À défaut de maître d'ouvrage sur les cours d'eau, c'est donc la Compa qui va porter les diagnostics dans le contrat de bassin versant." Deux ans d'études s'annoncent. Trente et une actions portées par quatorze maîtres d'ouvrage ont été définies puis articulées autour de quatre grands enjeux : qualité des milieux, qualité des eaux, cohérence des actions locales et sensibilisation du public. Le projet est ambitieux : le bassin versant compte 560 km de cours d'eau ! "Nous avons un des territoires les plus vastes et cette thématique "milieux aquatiques" est assez récente pour nous, mais la démarche est enclenchée." Désormais engagée dans la préservation et la valorisation de ses milieux aquatiques, la Compa a également fait présélectionner son territoire auprès de l'Agence de l'eau afin de mettre en œuvre un contrat territorial multithématique.

Crédit photo : D. Drouet

25 septembre 2012